Lion en 181

FABVIER.

Haas

LYON

EN

MIL HUIT CENT DIX-SEPT;

Par le Colonel FABVIER,

Ayant fait les fonctions de Chef de l'État Major du Lieutenant du Roi dans les 7e. et 9e. divisions militaires.

A PARIS,
CHEZ DELAUNAY, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL,
GALERIE DE BOIS, N°. 243.
1818.

LYON

EN

MIL HUIT CENT DIX-SEPT.

Dans les premiers jours du mois de septembre dernier, une mission d'un haut intérêt appela le maréchal duc de Raguse dans le département du Rhône ; elle était pour lui un témoignage honorable de la confiance du Roi, mais elle lui imposait une tâche aussi difficile qu'importante. Le calme et la paix rétablis dans cette malheureuse contrée, résultat connu de cette mission, n'ont pu imposer silence à certains hommes toujours prêts à tout sacrifier à leur haine et à leur ambition.

Aussi long-temps que leurs attaques ont été renfermées dans ces pamphlets anonymes que leur obscurité condamne à être sans influence sur l'opinion publique, on a dédaigné de leur répondre. Des traits partis de si bas ne peuvent nuire à qui que ce soit. Mais la calomnie, encouragée sans doute par l'impunité, vient de prendre un vol plus audacieux. C'est du haut même de la tribune nationale qu'elle a fait entendre sa voix au milieu des députés de la France. M. Crignon d'Auzoer, se rendant inconsidérément, il doit être permis de le dire, l'écho des plus graves imputations, n'a pas craint de signaler encore la ville de Lyon comme le

foyer d'une vaste conspiration, d'accuser les débris de l'ancienne armée des mouvemens et des excès qui ont troublé le repos de cette contrée, d'accuser le maréchal lui-même d'avoir abusé de ses pouvoirs pour suspendre des maires qui n'avaient d'autres crimes à se reprocher *que leur dévouement à la légitimité*, pour punir des *officiers qui n'avaient d'autres torts que d'avoir prévenu les effets de la sédition, et de s'être rendus trop redoutables aux ennemis du trône.*

Le gouvernement possède les matériaux qui peuvent l'éclairer sur cette affaire, et sa sagesse saura bien choisir l'instant où il sera utile de faire connaître toute la vérité. M. le maréchal, en gardant le silence, obéit sans doute à de grandes considérations; il est d'ailleurs suffisamment vengé par le souvenir du bien qu'il a fait, par les témoignages éclatans de satisfaction qu'il a reçus du Roi. Pour moi, qui, dans cette mission, ai rempli près de lui les fonctions de chef d'état major, je crois faire une chose utile et honorable en cédant au désir que j'éprouve de repousser une attaque injuste. Je cède d'ailleurs au besoin, mille fois plus pressant encore pour un Français ami de son pays, d'empêcher que l'opinion ne s'égare sur les véritables causes de l'horrible tragédie qui a terrifié et ensanglanté une contrée toute entière; de dire à la France que cette population respectable et digne d'un si grand intérêt, que ces anciens militaires dénoncés à la justice nationale, n'ont mérité d'être signalés que

par la résignation avec laquelle ils ont supporté les persécutions dont on les a accablés ; que, si quelques-uns se sont laissé prendre aux piéges qui leur étaient tendus, l'immense majorité n'a pas cessé d'être patriote, amie de l'ordre et de la paix ; je cède enfin à l'espérance que le tableau de ce qui s'est fait, en démasquant les artisans de nos malheurs, pourra les faire renoncer désormais à leurs coupables projets, ou empêcher du moins qu'ils ne trouvent encore une fois des dupes ou des victimes.

Les événemens qui s'étaient passés à Lyon et dans quelques communes voisines, le 8 juin, avaient été présentés au gouvernement comme le résultat d'une conspiration aussi vaste dans son plan que grave dans son objet et atroce par ses moyens. Il ne s'agissait de rien moins que de renverser le gouvernement, après avoir immolé les autorités et livré au meurtre et au pillage la demeure de tous les vrais royalistes. Des bandes nombreuses, disait-on, étaient partout organisées ; des armes leur avaient été distribuées ; des sommes considérables, consacrées à leur solde ; elles avaient des chefs audacieux et entreprenans ; et ce n'était là qu'une des ramifications d'un plan immense qui n'embrassait pas seulement les départemens environnans, mais la France entière; qui se liait avec les mouvemens de Lisbonne, avec la révolution de Fernambouc.

Cependant on apprenait, par les rapports mêmes, que ces bandes nombreuses n'avaient paru nulle

part. Vingt gendarmes et quelques chasseurs des Pyrénées avaient suffi pour maintenir le calme ou pour le rétablir partout où il avait été un instant troublé; la ville de Lyon n'avait été témoin d'aucun mouvement; aucun membre du prétendu comité-directeur n'avait été arrêté; quelques malheureux paysans avaient été seuls surpris dans leurs villages, s'agitant sans chefs et sans but déterminé.

Le gouvernement dut s'étonner en comparant de pareils résultats avec les suppositions qu'on vient de lire, sur l'importance, la réalité et les causes du mouvement. Ses doutes s'augmentèrent à l'arrivée des documens officiels envoyés par un fonctionnaire dont le dévouement à la cause royale avait été prouvé d'une manière éclatante dans des circonstances difficiles.

Mais ce témoignage isolé ne pouvait effacer les assertions unanimes des autres autorités. Celles-ci donnaient d'ailleurs chaque jour un nouveau poids à leurs accusations, en dénonçant de nouveaux complots, en se disant sur la trace d'autres conspirateurs, en multipliant les arrestations. La cour prévôtale venait encore jeter dans la balance le poids de ses arrêts sanguinaires; *le fatal tombereau* parcourait lentement les communes qui entourent Lyon; au moment même où la hache faisait tomber les têtes de quelques malheureux, elle menaçait les jours d'un plus grand nombre; des horreurs sans cesse renaissantes semblaient ainsi destinées à couvrir les traces des premières horreurs, et la vérité

devenait à chaque instant plus difficile à découvrir.

Toutefois, au milieu des incertitudes où le jetaient des avis discordans, le gouvernement apprenait que le département du Rhône était livré à la plus grande terreur; que des soldats égarés traitaient les paisibles citoyens des campagnes comme les habitans d'une ville prise d'assaut; les agens des autorités leur livraient une guerre plus terrible encore; et il était à craindre que bientôt, lasse de sa résignation, la population, réellement révoltée, ne se fît elle-même justice de tous les excès dont elle était victime.

C'est au milieu de ces graves circonstances que les maréchal duc de Raguse a été envoyé dans les 7e. et 19e. divisions, avec les titres et les pouvoirs de lieutenant du Roi. Il arriva le 3 septembre à Lyon.

Il éprouva d'abord, pour connaître la vérité, les mêmes embarras qui avaient arrêté le gouvernement. Les principales autorités fournissaient des relations si uniformes; elles paraissaient encore si alarmées des dangers terribles qu'elles avaient conjurés, disaient-elles; elles citaient un si grand nombre de faits, se prévalaient de tant de révélations, se louaient si vivement de leur dévouement et de leur énergie, attaquaient enfin le témoignage et l'opinion du fonctionnaire qui s'élevait contre elles, par des imputations si graves en apparence, qu'il fallut croire un moment que la conspiration n'était que trop réelle, que la France leur devait des actions de grâces, et que tout le mal

qu'elles avaient fait avait été un mal nécessaire.

Mais à mesure qu'il lui fut permis de sortir du cercle étroit dans lequel il avait été renfermé pendant les premiers jours ; lorsqu'il eut donné accès auprès de lui à tout ce que Lyon offrait de citoyens respectables par leur fortune, leurs lumières, leur industrie, leur caractère ou leur conduite, la situation terrible de cette ville et les événemens qui l'y avaient plongée s'offrirent à lui sous un jour bien différent. Il s'imposa alors l'obligation de tout voir par lui-même : les nombreuses procédures de la cour prévôtale furent déroulées et examinées avec soin ; tous ceux qui pouvaient donner des renseignemens utiles furent interrogés. Il ne tarda pas ainsi à se mettre au courant de ce qui se passait encore, à apprendre ce qui s'était fait avant son arrivée ; et bientôt le rapprochement du présent et du passé présenta d'abord la pénible conviction que des ennemis du repos de la France, abusant sans doute de la faiblesse et de l'erreur des principaux chefs de l'autorité, s'étaient emparés du pouvoir, et qu'ils s'en servaient pour livrer à la plus étrange persécution tout ce qui ne partageait ni leurs principes ni leurs intérêts.

La ville de Lyon et les communes qui l'entourent avaient vu renaître pour elles le régime de 1793. Comme alors, les hommes qui avaient le pouvoir proclamaient que *la terreur seule* pouvait le faire respecter, et n'agissaient que trop bien en conséquence de ce principe ; comme alors, la

haine avait pris la place de la justice, et tous les moyens paraissaient légitimes pour écraser ceux qu'on regardait comme des ennemis. Dans ces derniers temps, on ne frappait les victimes qu'après les avoir trompées, et la violence n'était que le dernier terme des combinaisons les plus révoltantes.

Une foule d'agens parcouraient la ville et les campagnes, s'introduisaient dans les cabarets et jusque dans les maisons particulières, y prenaient le rôle d'un mécontent, exhalaient les plaintes les plus vives contre l'autorité, annonçaient des changemens, des révolutions; et s'ils arrachaient un signe d'approbation à de malheureux citoyens pressés par la misère, ou tourmentés par mille vexations, ils s'empressaient d'aller les dénoncer et recueillir le prix de leurs infâmes stratagèmes.

Les procédures de la cour prévôtale ont attesté l'emploi de ces moyens odieux, mais l'excès même avec lequel on s'y livrait les a bientôt rendus publics: chacune des autorités ayant ses moyens de police à part, à chaque instant ces vils instrumens se rencontraient sans se connaître, s'attaquaient avec une égale ardeur, et bientôt le moins diligent, dénoncé par l'autre, expiait un moment sous les verroux son infamie. Il fallait alors décliner sa mission : l'autorité intervenait pour réclamer son agent ; le prisonnier disparaissait, et allait ailleurs chercher une nouvelle proie, ou préparer un nouveau scandale.

A l'aide de ces nombreux délateurs, les prisons regorgeaient de victimes entassées avec un tel désor-

dre, que la lecture seule des registres d'écrou prouvait à quel point était porté le mépris des lois et de l'humanité : indépendamment de celles que la procédure ordinaire plaçait sous la main de la cour prévôtale ; on voyait encore dans les caves de l'hôtel de ville, des centaines de malheureux, victimes de vaines terreurs ou de funestes conseils; et là, ces malheureux, privés de tous soins comme de tout secours, attendaient pendant des mois entiers la faveur d'être interrogés; et tel, qui ne l'a été qu'au bout de quatre-vingt-deux jours, a fini par être acquitté : l'arbitraire était porté dans toutes les parties de l'administration. Les autorités municipales prenaient des arrêtés contraires aux lois, et condamnaient à l'emprisonnement pour des faits qu'aucune loi ne considère comme des délits.

Un aussi funeste exemple ne pouvait manquer d'être suivi par les maires des communes rurales ; aussi voyait-on plusieurs de ces fonctionnaires, oubliant leurs devoirs et méprisant toutes les lois, administrer leurs communes d'après leurs passions, imposer des amendes, des corvées, et tel d'entre eux, pour satisfaire sa haine, disposer des propriétés particulières, sur le plus vain prétexte, et par les insultes les plus graves exciter le mécontentement de ses administrés.

Lorsque des magistrats s'abandonnaient ainsi à leurs passions sans réserve et sans pudeur, il est facile de pressentir à quels excès se livraient ceux qui étaient appelés à exécuter leurs ordres.

Des colonnes mobiles parcouraient les campagnes, imposaient arbitrairement telle commune à leur fournir, non pas seulement des vivres qui ne leur étaient pas dus, mais des effets d'habillement.

Des détachemens chargés de protéger de cruelles exécutions ont ajouté à l'horreur de ce spectacle, en insultant, en maltraitant les femmes et les enfans que la terreur n'avaient pas fait fuir de leur domicile, l'épouse qu'on venait de rendre veuve, la mère dont on venait de frapper l'enfant.

Et lorsqu'un cri d'indignation générale a forcé de livrer les coupables à la sévérité des lois, elles n'ont pu les atteindre, et c'est la terreur même qu'ils avaient répandu qui a assuré leur impunité (1).

Ce n'était pas seulement au milieu des campagnes que les lois, et l'humanité plus respectacle encore, étaient foulées aux pieds par des hommes indignes de porter l'habit de soldat; au milieu même de la ville de Lyon, sous les yeux de leurs chefs, ils prodiguaient l'insulte et l'outrage.

Pendant notre séjour dans cette ville, un soldat,

---

(1) Le capitaine Darillon, qui commandait à Saint-Genis-Laval le détachement dont je viens de rappeler la conduite, acquitté par le conseil de guerre, était resté dans les rangs de son régiment, malgré les instantes demandes du corps d'officiers, et ce n'est que quelques jours après l'arrivée de M. le maréchal qu'on a obtenu son renvoi.

Condamné en l'an 11 comme parricide, le sieur Darillon s'était réfugié en Espagne, d'où il est rentré en France à la suite de l'armée anglaise en 1814.

placé en sentinelle près d'une prison, lâche son coup de fusil, à bout portant, sur un malheureux qui, à travers les barreaux de sa fenêtre, leur reprochait les attentats de Saint-Genis-Laval. Au bruit de l'explosion, la garde accourt, et, sans attendre l'ordre de son chef, fait feu sur les infortunés qui s'empressaient autour de leur camarade mourant. Deux sont blessés à ses côtés : l'officier du poste, traduit devant un conseil de guerre avec les soldats, a invoqué pour leur défense *l'usage* suivi jusqu'alors. *Jusqu'à présent,* disait-il, *on a tiré dans les prisons presque journellement.* Et cette horrible justification, qui n'eût dû servir qu'à livrer à la justice d'autres coupables, a suffi pour sauver ceux-ci (1). En vain les nombreuses irrégularités de ce jugement ont été dénoncées au conseil de révision : on n'en a retiré que la triste certitude que, dans l'état où se trouvaient les choses à Lyon, ce n'était plus la justice impartiale, mais l'aveugle et féroce esprit de parti qui départissait les peines et les absolutions ; et nous verrons bientôt si les arrêts de la cour prévôtale étaient faits pour affaiblir cette conviction.

Ici je néglige une foule de détails qui ajouteraient à l'horreur de la situation de cette malheureuse con-

---

(1). En effet, on a appris que depuis six semaines la même chose était arrivée quatre fois, et qu'un détenu avait été tué raide à la prison de Roanne, sans qu'on eût fait aucune recherche.

Le jugement repose sur une prétendue consigne verbale que le lieutenant général commandant la division disait avoir retirée, et que plusieurs chefs de ce poste déclarent cependant avoir reçue.

trée, à l'époque de l'arrivée du maréchal. Je ne parle point des patrouilles commandées et volontaires parcourant la ville à chaque instant du jour et de la nuit, après avoir chargé publiquement leurs armes. Je ne dis pas que chaque jour, depuis un an, des visites domiciliaires, exécutées avec plus de brutalité qu'on ne peut en supposer, allaient répandre l'effroi dans les asiles les plus respectables, dans les familles les plus honorées. Je ne rends pas compte des circonstances du désarmement opéré; je ne dis pas que tel habitant, après avoir abandonné les armes qu'il avait réellement, étoit obligé d'en aller acheter un plus grand nombre pour les livrer encore, parce qu'il avait plu aux agens de l'autorité de fixer la quantité qu'il était présumé posséder. Je ne dis pas que la persécution contre les officiers à demi-solde avait été poussée à l'excès le plus inconcevable; que, dans certaines communes, ils avaient reçu l'ordre de déposer jusqu'à leurs épées; que nulle part ils ne pouvaient se présenter en uniforme, ni paraître au spectacle et au café plus de deux ensemble sans s'exposer à être insultés et dénoncés.

Il serait trop long aussi de raconter les destitutions pour causes d'opinion, de parler des femmes et des enfans jetés dans les cachots pour les forcer à indiquer l'asile de leur époux et de leur père.

Le tableau révoltant dont je viens de tracer une légère ébauche, devait bien faciliter l'explication des véritables causes de l'événement qui avait

servi de prétexte à d'aussi terribles représailles. En voyant des magistrats se livrer tout entiers à l'esprit de persécution, dans un moment où le besoin de concilier et de ramener les cœurs se faisait si vivement sentir, n'était-il pas naturel de soupçonner ou leur témoignage ou leur jugement, à propos des faits sur lesquels la persécution était fondée ?

L'examen de ces faits eux-mêmes vint bientôt renforcer ces soupçons. Je crois qu'il est difficile de les connaître et de douter encore.

Il est à remarquer qu'antérieurement au 8 juin, toutes les fois que des bruits de conspiration ont circulé, que des agitations sont devenues probables, des agens des autorités ont été arrêtés comme fauteurs de ces bruits ou de ces mouvemens.

Cette observation est justifiée par ce qui s'est passé à l'époque de la prétendue conspiration du 22 octobre 1816. Il fut alors constaté que le révélateur n'était autre chose qu'un agent de la police militaire, et qu'il avait lui-même organisé le complot par lui dénoncé.

Aux mois de novembre et de décembre, c'étaient encore des instrumens de la même autorité qui fomentaient des troubles.

Au mois de février, l'agitation devint plus sensible, parce que la misère sans cesse croissante de la classe des ouvriers les rendait plus susceptibles de recevoir les impressions funestes qu'on cherchait à leur faire prendre. C'est dès cette époque qu'on entendit parler d'enrôlemens secrets.

Le lieutenant de police fit alors arrêter plusieurs individus qui lui étaient signalés comme coupables de ces menées. Parmi eux se trouva le nommé *Brunet*, ancien facteur de la poste. Il ne nia pas la part qu'il avait prise aux enrôlemens; mais il fut réclamé comme agent de la police militaire, et à ce titre mis en liberté.

Au mois de mai, ce fut le sieur *Cormeau*, capitaine de l'ex-garde, qui fut pris en flagrant délit. Mais, comme le sieur Brunet, il déclara qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres de l'autorité supérieure.

Ce qui est remarquable, c'est qu'à chacune de ces époques, l'arrestation de ces divers agens ne manquait jamais d'être suivie d'un calme profond, comme pour mieux attester que l'agitation était leur ouvrage.

Nous voici arrivés au 8 juin. Je supprime une foule de détails, pour n'offrir ici que les faits les plus importans.

Voyons d'abord par quels effets s'est manifesté ce complot immense, qui devait ce jour-là éclater à la fois dans Lyon et dans toutes les communes environnantes; entraîner sur cette ville la population presque entière des campagnes, armée et enrégimentée, pour s'y réunir avec des bandes non moins nombreuses, qui s'étaient déjà réparti les divers postes qu'il s'agissait d'enlever en plein jour, en bravant une garnison nombreuse et dévouée aux ordres de ses chefs.

Il est constant que Lyon n'a pas été témoin, le 8 juin, de la plus légère tentative. Pas un seul homme n'a été arrêté les armes à la main. Un ouvrier a été saisi à la barrière, se dirigeant hors de la ville, et portant des cartouches ; mais cet homme a affirmé sur-le-champ que le sac qui les contenait à son insu venait de lui être confié, une minute auparavant, par un individu qui devait le reprendre une minute après ; mais la barrière par laquelle il sortait ne conduisait à aucune des communes en révolte ; et enfin, dans aucun cas, cette circonstance n'empêcherait de conclure que la ville est restée étrangère au mouvement dans lequel elle devait jouer un si grand rôle.

Qu'est-il arrivé dans les campagnes ? Des communes qui entourent Lyon, onze seulement ont entendu sonner le tocsin, et sur ces onze, quatre sont placées précisément à l'opposé des autres, et par conséquent à une distance qui ne leur permettrait ni de se réunir ni de se secourir mutuellement.

Et combien d'hommes croit-on que le tocsin ait rassemblés dans ces onze communes ? Deux cent cinquante en tout, parmi lesquels soixante seulement étaient bien ou mal armés, mais sans munitions, et dont un grand nombre est accouru avec des seaux, croyant être appelé à éteindre un incendie (1).

Cette faible troupe a-t-elle du moins cherché à

(1) Ceux de Milleri.

se réuuir, et s'est-elle dirigée sur Lyon? Deux communes seulement ont vu quelques-uns de leurs habitans sortir du territoire; partout ailleurs on s'est tumultuairement assemblé dans l'intérieur des villages, pour se disperser après quelques cris séditieux et quelques voies de fait qui n'ont coûté la vie à personne.

Tous ces faits sont constatés par les procédures dirigées contre ces malheureux par la cour prévôtale.

Ce simple aperçu suffirait peut-être pour nous montrer cette prétendue conspiration comme la suite des combinaisons perfides, heureusement déjouées au mois d'octobre, au mois de novembre, au mois de février, au mois de mai précédens. Ne semblerait-il pas en effet que tout avait été disposé de manière à fournir un prétexte à la haine, un levier à l'ambition, sans faire cependant courir de danger réel aux spéculateurs?

Mais ces considérations déjà si puissantes ne prennent-elles pas plus de poids encore, lorsqu'on rapproche de ces faits quelques circonstances non moins remarquables; lorsque l'on considère que, d'après leur propre aveu, les autorités étaient instruites depuis plusieurs jours, et surtout dès le 7 juin, que le complot devait éclater le lendemain au soir; et cependant, ni le 7 juin, ni le 8 au matin, il n'a été pris de leur part aucune mesure pour prévenir le mouvement des campagnes:

Lorsqu'on trouve encore, parmi les plus ardens moteurs de l'émeute, des agens de l'autorité:

Lorsqu'on voit que le nommé *Brunet*, le même homme qui, arrêté au mois de février comme coupable d'enrôlement séditieux, avait été mis en liberté en qualité d'agent de la police militaire, a été saisi de nouveau comme l'un des hommes qui avait prêché l'insurrection avec le plus d'audace; lorsqu'on sait que ce misérable, relâché bientôt après par un ordre du prévôt, arrêté de nouveau par celui du lieutenant de police, a été définitivement élargi d'après une déclaration écrite d'un adjudant de place, portant que Brunet n'a rien fait que par ses ordres :

Lorsqu'il est constant que presque tous ceux qui avaient affecté de se mettre à la tête du mouvement, ont disparu sans qu'on ait fait aucune démarche pour faire tomber sur eux les rigueurs dont on a accablé les malheureux paysans qu'ils avaient égarés ou trompés :

Lorsqu'on voit les événemens qui ont suivi le 8 juin, empreints du même caractère que ceux qui l'ont précédé.

Le gouvernement, on s'en souvient, averti par les rapports du lieutenant de police, avait manifesté quelques doutes sur les causes et l'importance du complot; si dès lors le calme eût subitement succédé au court orage qui venait de gronder pendant quelques heures dans quelques communes rurales, il eût été difficile d'échapper à la manifestation de la vérité. On sentit le besoin de le faire gronder encore pour convaincre de sa réalité, et il faut con-

venir qu'il y a lieu de s'étonner qu'une semblable conduite n'ait pas rendu ce département le théâtre d'une épouvantable catastrophe.

Si l'on se rappelle, en effet, les horreurs commises, les actes arbitraires, les vexations, les insultes dont on a accablé une population généreuse; si l'on fait attention que ces persécutions frappaient des hommes que la stagnation du commerce, que la misère, qu'une administration malfaisante excitaient au mécontentement; si l'on considère qu'avant l'arrivée du maréchal, ces hommes semblaient abandonnés par le gouvernement lui-même, mal instruit des faits, à la haine de leurs ennemis, et ne pouvaient attendre leur délivrance que de leur désespoir, pourrait-on assez admirer leur longanimité, assez louer le sacrifice généreux qu'ils ont fait pendant si long-temps de leurs trop justes ressentimens?

Eh bien, pour se faire une idée de cette admirable conduite, il faut connaître les piéges affreux qu'on a semés partout sous les pas de ceux dont on avait exaspéré les esprits.

Le moyen le plus fréquemment employé, et le plus dangereux sans doute, était d'indiquer des points de ralliement, de répandre le bruit d'une conspiration générale, de placer à sa tête des généraux renommés par leur bravoure et par la haine qu'on leur suppose contre le gouvernement actuel.

Dès la fin du mois de juin, on entendait répéter

partout que les mécontens, désespérés de n'avoir pu se réunir le 8 juin, allaient tenter une nouvelle attaque. On annonçait surtout, pour un jour fixe, un mouvement à Tarare et dans les communes environnantes; les forêts voisines recélaient, disait-on, un grand nombre de révoltés : un agent du gouvernement, qui a visité cette forêt dans le plus grand détail, n'y a trouvé que deux mendians et un vagabond.

Un nommé *Fiévée*, dit *Champagne*, est arrêté comme l'un des provocateurs de ces troubles; il avoue qu'il a reçu une mission d'un particulier connu.

A l'instant les bruits cessent, et Tarare est tranquille.

Quelques jours après, des bruits plus intenses circulent dans la ville et dans les campagnes; c'est décidément le 25 août que les révolutionnaires ont assigné pour se livrer au massacre et au pillage, et renverser le gouvernement. Le nommé *Blanc*, arrêté au moment où il se rendait à Villefranche, pour y suivre des opérations, se déclare agent de l'autorité. Sur son carnet étaient inscrits comme conspirateurs dix-huit habitans des plus respectables de Villefranche, avec lesquels il prétendait avoir assisté à une réunion séditieuse; interrogé et confronté, il avoue qu'il n'en a vu aucun, et que ces noms lui ont été fournis chez un fonctionnaire public de cette ville.

Le bruit de la prétendue insurrection était telle-

ment répandu ; que, la veille du jour fixé, plus de six mille habitans sortirent de Lyon, pour fuir les dangers dont cette ville leur paraissait menacée.

Toutefois, tout fut tranquille le 25 août comme les jours précédens. C'est peu de jours après que le maréchal duc de Raguse arriva à Lyon : il y a paru sans troupes, n'y a fait aucune menace, aucune démonstration militaire ; et depuis lors, non-seulement il n'y a pas eu le plus léger mouvement, mais aucun bruit alarmant n'a désormais circulé. Cette circonstance ne semble-t-elle pas faite pour achever de démontrer que le repos de cette contrée n'eût jamais été troublé, si l'autorité y avait été constamment entre les mains d'hommes capables de résister à toutes les tentations, à toutes les passions, pour veiller courageusement à l'exécution des lois, premier intérêt et première volonté du Roi.

Je n'ai pas parlé encore de tous les moyens employés pour essayer de tromper le gouvernement et la France, sur l'intensité du mal que l'on prétendait avoir arrêté, sur la gravité des dangers dont on se vantait d'avoir sauvé le royaume.

Il me reste à jeter un coup d'œil sur le plus déplorable, sur le plus odieux de tous ces moyens, parce qu'il a entraîné des malheurs irréparables, parce que la justice elle-même en est devenue complice, et que des malheureux ont succombé dans le sanctuaire même où l'indépendance et les lumières des magistrats semblaient leur promettre protection et justice.

Il devenait essentiel pour ceux qui avaient proclamé l'existence d'un atroce et immense complot, que les malheureux de l'ignorance et de la misère desquels on avait abusé, fussent jugés avec la plus grande rigueur. La gravité des peines et le nombre des condamnés parurent un moyen puissant de faire croire à la gravité du crime et au grand nombre de coupables. Par une fatalité, que je ne cherche point à expliquer, la cour prévôtale n'a que trop bien servi cette odieuse combinaison.

On remarque d'abord le soin qu'elle a mis à diviser en onze procédures différentes, ce qui ne devait évidemment faire l'objet que d'une seule, d'après le propre système de l'accusation. En effet, bien que les mouvemens eussent eu lieu dans diverses communes, ils avaient éclaté le même jour et à la même heure, et dépendaient, disait-on, d'un seul et même complot.

Or, cette division insolite et illégale n'a pas seulement eu l'effet de prolonger pendant quatre mois la terreur que devaient répandre l'instruction, les arrêts et les exécutions qui en étaient la suite; elle a encore fourni, pour augmenter le nombre des victimes, un prétexte qu'une seule et même procédure eût sans doute fait disparaître.

Vainement les auteurs du Code Pénal, cédant à un sentiment d'humanité et de justice, et aux leçons de la prudence, avaient prescrit de ne frapper, et même de ne poursuivre que *les auteurs* et *les chefs*, soit qu'il s'agisse *d'une association de malfaiteurs*,

soit qu'il s'agisse de punir *un attroupement séditieux* (art. 100, 267, 292).

Vainement ici les procédures elles-mêmes attestaient-elles que les auteurs ou directeurs vrais ou apparens du complot, étaient contumaces; que les infortunés qui gémissaient aux pieds de la cour prévôtale n'étaient presque tous que de misérables paysans, qui s'étaient assemblés en tumulte au bruit du tocsin, et s'étaient dissipés, peu d'heures après s'être réunis, sans avoir reçu les armes qui leur avaient été promises, sans avoir vu les chefs qui devaient se mettre à leur tête, et enfin sans avoir fait la plus légère tentative pour exécuter le plan qu'on leur supposait.

La cour prévôtale, cédant sans doute à l'erreur, mais à l'erreur la plus cruelle et la plus déplorable, a fait passer sur la fatale sellette, à l'aide de ses onze procédures, cent cinquante-cinq accusés, dont cent vingt-deux présens; et dans ce nombre, le plus considérable peut-être qu'aucune procédure criminelle ait jamais traîné devant les tribunaux, chose horrible à dire, presqu'aucun n'a échappé à une peine plus ou moins grave. Vingt-huit ont été condamnés à la mort; six aux travaux forcés; trente-quatre à la déportation; quarante-deux à un emprisonnement plus ou moins long, et les autres soumis à une longue surveillance et à un cautionnement qu'ils sont hors d'état de fournir.

Ainsi, sur un attroupement qui n'a pas excédé deux cent cinquante hommes, et dont soixante

seulement étaient armés, plus de cent dix auront été condamnés comme *auteurs* ou comme *chefs* de la sédition (1).

Et de tous ces malheureux, un seul a fait résistance à la force publique, en blessant un gendarme qui allait le frapper. Tous les autres ont fui désarmés avant que quelques cavaliers envoyés à leur poursuite eussent eu le temps de les atteindre; et ceux qui, dans un premier moment de terreur, avaient cherché un refuge dans les bois, étaient sortis de cet asile, se fiant aux proclamations et aux promesses qui leur étaient faites par leurs maires et par leurs curés, d'un pardon généreux.

C'est dans ces circonstances, c'est au mépris de la double garantie qu'offraient à ces hommes égarés, et l'indulgence de la loi, et la parole de leurs magistrats et de leurs pasteurs, que cent cinquante familles sont plongées dans le deuil, dans la misère et dans la désolation.

Cet aperçu est révoltant sans doute. Il serait facile de le rendre plus révoltant encore, en offrant ici le tableau des irrégularités graves et nombreuses qui ont signalé et l'instruction et les arrêts. On eût dit que la justice et la loi indignées avaient refusé, dans cette circonstance, et leurs formes et leur langage. L'accusation vaguement conçue, était toujours suivie d'une non moins vague condamnation. Souvent même la condamnation supposait un attentat

(1) Dans une seule commune, Ambérieux, dix-neuf sont désignés comme ayant rempli des emplois.

dont l'accusation n'avait pas parlé. En un mot, les arrêts ne ressemblaient que trop souvent à ces jugemens *en masse*, qui nous rappellent une si terrible époque, et dans lesquels le seul point important était qu'ils continssent le nom des victimes.

La douzième procédure n'était pas encore terminée lors de l'arrivée du maréchal dans la 19e. division. Celle-ci était destinée à faire justice des coupables qui pouvaient appartenir à la ville de Lyon.

L'instruction durait depuis quatre mois, et rien n'annonçait encore le jour du jugement. Le maréchal demanda les causes de ce retard extraordinaire et fâcheux : on ne put en donner de satisfaisantes. Il insista pour qu'il fût mis un terme à l'horrible agonie des malheureux que la hache menaçait encore, et à l'épouvante que la contrée entière éprouvait. Il l'obtint avec peine.

Le résultat a prouvé que la cour prévôtale n'avait pas épuisé ses rigueurs. Mais la procédure est venue confirmer ce qui était déjà si évident ; que l'insurrection qui avait eu lieu ne tenait nullement à ce plan vaste et combiné qu'on avait supposé ; qu'il n'y avait parmi les insurgés aucun but arrêté ; les uns croyant s'armer pour rétablir Napoléon, d'autres pour le prince d'Orange, ceux-ci pour la république, ceux-là contre les étrangers ; qu'il n'existait ni bandes organisées, ni dépôts d'armes, ni chefs connus, ni sommes distribuées (1) ; que les sédi-

(1) Si ce n'est environ 1000 fr., sur lesquels le sieur Barbier, l'un des révélateurs, a réservé pour lui 821 fr.

tieux n'ont su qu'entreprendre et n'ont rien entrepris : elle a prouvé enfin que l'insurrection était l'ouvrage de quelques misérables, ardens à compromettre par des bruits mensongers, par de fausses espérances et par des menées criminelles, tous ceux que leur faiblesse, leur mécontentement et leurs besoins rendaient plus susceptibles d'être leurs dupes.

Mais ce qui en résulte de plus remarquable encore, c'est l'indice des étranges moyens employés pour parvenir à ajouter au témoignage des espions le témoignage de quelques-unes de leurs malheureuses victimes.

Cinq accusés, Vernay, Coindre, Caffe, Gaudet et Geibel avaient, dans leurs interrogatoires écrits, ompromis diverses personnes; dans les débats, ils ont désavoué, comme d'horribles mensonges, les déclarations qui les mettaient à l'abri de la justice et de la vengeance, et protesté qu'elles leur avaient été arrachées par des menaces atroces, par l'espérance que ces révélations les feraient acquitter; plusieurs même ont protesté qu'on avait écrit ce qu'ils n'avaient pas dit dans les interrogatoires subis à la mairie. L'un deux surtout, le nommé Vernay, qui, condamné à la peine de mort par contumace, avait été surpris dans son asile, et se trouvait réduit à lutter contre une première condamnation, épouvanté par sa position, par le sort de tant de malheureux, avait perdu la raison, et adopté aveuglément toutes les fables dont on avait cru avoir besoin pour donner quelque crédit au système d'accusation.

Arrivé devant la cour prévôtale, en présence d'un nombreux auditoire, ce malheureux balbutia d'abord quelques mots dans le sens de ses prétendues révélations; mais bientôt, cédant à ses remords et au cri de sa conscience, il ne veut plus d'un salut qui lui coûte un parjure, et, subissant l'inspiration que fait naître presque toujours une résolution généreuse, il s'écrie avec cet accent que le mensonge n'imite pas : « J'atteste ce Christ, qui est devant » mes yeux, que ce que j'ai dit n'est pas la vérité; » on m'y a forcé par les plus terribles menaces; je » vous eusse accusé vous-même, monsieur le président, si on l'eût exigé. Me voilà à votre disposition; vous pouvez me faire mourir, je le sais, » mais j'aime mieux mourir sans honte et sans remords, que de vivre déshonoré par le mensonge » et la calomnie : quand vous voudrez, je suis » prêt. »

Nous autres spectateurs de ce débat, nous nous souviendrons long-temps de la profonde émotion que fit naître ce désaveu noble et touchant. Il ne désarma point les juges de Vernay : ils condamnèrent ce malheureux au dernier supplice, pour n'avoir pas persisté dans sa prétendue révélation. A côté de lui, Barbier, Volosan et Biternay, qui s'avouaient chefs du complot, furent acquittés comme révélateurs.

Je me hâte d'ajouter que la cour prévôtale, sans doute subjuguée elle-même par cette scène tou-

chante, crut devoir surseoir à l'exécution de son arrêt, et que Vernay a sur-le-champ obtenu sa grâce.

Ici se terminent enfin les opérations de la cour prévôtale, relatives aux événemens du 8 juin. En parcourant cette esquisse rapide, le lecteur ne verra que trop bien que les actes de l'autorité judiciaire ne sont pas faits pour changer ou affaiblir l'opinion qu'on a recueillie de l'examen des faits; il peut connaître maintenant la nature des événemens dont la France a été un instant la dupe, et le département du Rhône la déplorable victime.

Après avoir essayé de donner une idée des malheurs qui ont accablé cette contrée, de l'état de trouble et d'angoisse dans lequel elle était plongée, il me reste à dire ce qui a été fait pour arrêter le mal, et prévenir celui qui était encore à craindre.

Les premiers soins du maréchal ont été de faire cesser l'arbitraire, et de rendre aux lois la force qu'elles avaient perdue; de faire tous ses efforts pour rapprocher ce qu'on avait affecté d'isoler, calmer les esprits qu'on avait exaspérés, former des réunions faites pour représenter la ville et non une faction, rendre à tous une justice égale, tendre aux malheureux une main secourable.

Il a fallu ensuite inspirer aux persécuteurs une crainte utile, donner quelque satisfaction aux persécutés; pour cela, huit maires ont été suspendus

de leurs fonctions (1), et six officiers ont été renvoyés. Le gouvernement a sanctionné ces mesures. Les maires ont été définitivement révoqués (2), et les six officiers renvoyés dans leurs foyers.

Il n'en a pas coûté davantage pour rétablir le calme; de nouvelles autorités le maintiennent, et se feront bénir par une population paisible.

Si j'ai présenté un triste tableau, pour consoler les lecteurs, je leur dirai qu'aussitôt que la vérité a été connue du Roi, sa sagesse et sa clémence sont venues réparer tout le mal qui pouvait l'être encore (3); ainsi les Lyonnais ne se trompaient pas, lors-

(1) Deux de ceux qui ont signé la pétition adressée à la chambre des députés avaient chacun deux mairies à la fois. On leur a laissé celle des communes où ils avaient leur résidence; le troisième réside à Lyon, où son état de médecin le fixe toute l'année.

(2) On a feint de craindre une réaction dangereuse pour ces maires révoqués. Deux rapports officiels ont été demandés sur cet objet; tous deux ont prouvé que les craintes étaient mal fondées. Les lois protégent ces messieurs, comme elles auraient dû protéger leurs administrés.

(3) Tous les condamnés à moins de cinq ans ont eu leur grâce entière; ceux à plus de cinq ans on été remis à un an; ceux à la déportation à trois ans, ainsi que ceux condamnés aux travaux forcés; la peine de Vernay a été commuée en dix ans de prison.

Toutes les amendes ont été remises, et c'est un bienfait qui touche plus de cinq cents individus.

qu'au milieu de leurs souffrances ils répétaient : Ah! le Roi ne le sait pas ! Heureuse, en effet, la France, si tous ceux à qui Sa Majesté confie son pouvoir, n'avaient d'autre guide, dans l'usage qu'ils en font, que les lumières et la bonté qui brillent sur le trône.

Grâces à sa sollicitude parternelle, Lyon respire enfin après de si longs orages, de si cruels tourmens; le calme reparaît, la confiance renaît, l'industrie reprend quelque activité; et, si ses habitans souffrent encore, s'ils partagent avec le reste de la France les privations que de si grands malheurs ont imposées à tous, s'ils éprouvent plus que d'autres les maux qui suivent la stagnation momentanée du commerce, comme tous les Français, ils sentent que la résignation est un besoin aussi-bien qu'un devoir, et ils attendent de la protection du gouvernement, d'une saison moins cruelle et de la marche des événemens, un avenir plus prospère.

S'il est vrai que ce nouvel ordre de choses dérange quelques ambitions particulières, peut-être même quelques projets de la malveillance, il conviendra du moins à ceux qui aiment sincèrement leur patrie et l'humanité.

Quand on a concouru de tous ses moyens à un aussi heureux résultat, on peut, certes, dédaigner de répondre à de vils pamphlétaires, à des orateurs inconsidérés. On peut dire, appuyé sur sa conscience, que ce sont d'honorables injures que celles qu'on reçoit pour avoir fait du bien à son pays; la

haine des méchans n'effraie que les faibles, et le caractère du duc de Raguse garantit qu'il n'hésitera pas à la braver quand il s'agira pour lui d'acquérir quelques droits de plus à l'estime des gens de bien.

Je suis loin d'avoir tout dit, mais je ne m'étais pas proposé davantage.

Paris, le 30 janvier 1818.

Le colonel FABVIER.



DE L'IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.